



Direction générale des affaires juridiques
et parlementaires

Le 12 novembre 2014

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet: Projet de loi d'intérêt privé n° 204 - Loi concernant la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel

Parrain : Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe

Monsieur le Président,

Conformément aux Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé, vous trouverez sous pli l'original du rapport prévu à l'article 38 de ces règles.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La directrice générale,

Ariane Mignolet

p. j.

Rapport selon l'article 38 des Règles de fonctionnement
concernant les projets de loi d'intérêt privé

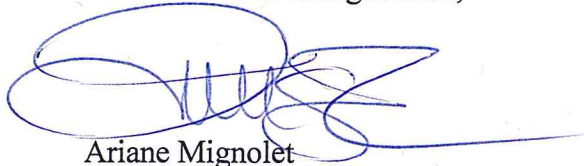
Au Président de l'Assemblée nationale,

Le projet de loi d'intérêt privé n° 204, Loi concernant la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, a été déposé auprès de la directrice de la législation le 6 octobre 2014, soit à une date qui ne lui permet pas d'être adopté par l'Assemblée nationale pendant la période de travaux en cours en vertu de l'article 35 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé.

L'avis publié à la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 36 de ces règles, ainsi que ceux publiés dans un journal en vertu de l'article 37 des mêmes règles ont été produits et sont conformes à ces articles.

En conséquence, ce projet de loi peut être présenté à l'Assemblée nationale mais ne peut être adopté pendant la période de travaux en cours selon les règles présentement en vigueur.

La directrice de la législation,



Ariane Mignolet

Québec, le 12 novembre 2014

ANNEXE AU RAPPORT

Le projet de loi a été déposé auprès de la directrice de la législation le 6 octobre 2014.

L'avis a été publié :

- 1- à la Gazette officielle du Québec à la date suivante : 30 août 2014;
- 2- dans le journal Le Journal Sorel-Tracyexpress aux dates suivantes : 19 août, 26 août, 2 septembre et 9 septembre 2014.

Les copies des avis publiés dans le journal ont été produites auprès de la directrice de la législation.